

ASSEMBLÉE NATIONALE

Octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012
« ANCIENS COMBATTANTS, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION »

(N° 3775)

AMENDEMENT

N° DF 9

présenté par
Patrick Beaudouin, rapporteur pour avis

ARTICLE 32

État B

Mission « anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Liens entre la nation et son armée <i>Dont titre 2</i>	0 0	200 000 0
Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant <i>Dont titre 2</i>	200 000 0	0 0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
TOTAUX	200 000	200 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter la retraite du combattant pour 2012 en deux temps. Au lieu de 4 points au 1^{er} juillet 2012, elle augmenterait de 2 points au 1^{er} avril et de 2 points au 1^{er} décembre. Cette mesure permettrait aux anciens combattants de bénéficier plus rapidement de cette augmentation de leur retraite.

Les crédits nécessaires, 200 000 euros, seraient trouvés en gestion par redéploiement d'autres crédits. Cette opération serait donc nulle financièrement pour le budget de l'Etat.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012

« ANCIENS COMBATTANTS, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION »

(N° 3775)

AMENDEMENT

N°DF 2

présenté par

M. Jean-Claude VIOLLET, M. Jean-Paul BACQUET, M. Dominique BAERT,
Mme Gisèle BIEMOURET, M. Daniel BOISSERIE, Mme Monique BOULESTIN,
M. Gérard CHARASSE, Mme Claude DARCIAUX, Mme Danielle HOFFMAN-RISPAL,
Mme Françoise IMBERT, M. Régis JUANICO, Mme Catherine LEMORTON,
M. Michel LIEBGOTT, Mme Marie-Lou MARCEL, M. Kléber MESQUIDA,
Mme Martine PINVILLE, Mme Chantal ROBIN-RODRIGO, M. René ROUQUET,
M. Jean-Jacques URVOAS, M. Michel VERGNIER, M. Jean-Michel VILLAUMÉ et les députés
du Groupe socialiste, radical et citoyen

ARTICLE 32

État B

Mission « anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Liens entre la nation et son armée <i>dont titre 2 Dépenses de personnel</i>		34.000.000
Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	34.000.000	
Indemnisation des victimes de persécutions antisémites et des actes de barbarie		
TOTAUX	34.000.000	34.000.000
SOLDE		0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer de 34 millions d'euros les possibilités d'intervention de la sous-action 01 du programme 169, afin de financer une hausse de deux points PMI du montant de la retraite du combattant, au 1er janvier 2012. La mesure proposée constitue un point d'équilibre par rapport à la mesure nouvelle proposée par le Gouvernement qui prévoit que les 4 points d'augmentation ne seront effectifs qu'au 1er janvier 2013.

En effet, le caractère tardif de la mesure nouvelle – prise en toute fin de législature – et le fait qu'elle soit largement financée par redéploiement de crédits rend difficilement compréhensible le délai supplémentaire de sa mise en œuvre. De façon générale, l'habitude prise lors de deux dernières législatures d'annoncer des augmentations qui ne deviennent pleinement effectives que l'année suivante est regrettable.

Aussi les députés du groupe SRC proposent, par le présent amendement, qu'une augmentation de deux points soit effective dès le 1er janvier, afin que l'augmentation de quatre points soit possible dès cette année.

Les crédits nécessaires sont transférés depuis la sous-action 1 du programme 167 dont les crédits peuvent être rationalisés.

Cette mesure significative donnerait satisfaction au monde ancien combattant.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012

« ANCIENS COMBATTANTS, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION »

(N° 3775)

AMENDEMENT

N° DF 3

présenté par

M. Jean-Claude VIOLLET, M. Jean-Paul BACQUET, M. Dominique BAERT,
Mme Gisèle BIEMOURET, M. Daniel BOISSERIE, Mme Monique BOULESTIN,
M. Gérard CHARASSE, Mme Claude DARCIAUX, Mme Danielle HOFFMAN-RISPAL,
Mme Françoise IMBERT, M. Régis JUANICO, Mme Catherine LEMORTON,
M. Michel LIEBGOTT, Mme Marie-Lou MARCEL, M. Kléber MESQUIDA,
Mme Martine PINVILLE, Mme Chantal ROBIN-RODRIGO, M. René ROUQUET,
M. Jean-Jacques URVOAS, M. Michel VERGNIER, M. Jean-Michel VILLAUMÉ et les députés
du Groupe socialiste, radical et citoyen

ARTICLE 32

État B

Mission « anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Liens entre la nation et son armée <i>dont titre 2 Dépenses de personnel</i>		10.000.000
Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant		
Indemnisation des victimes de persécutions antisémites et des actes de barbarie	10.000.000	
TOTAUX	10.000.000	10.000.000
SOLDE		0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer de 10 millions d'euros les possibilités d'intervention du programme 158 et de son action 02, afin de financer une extension de l'indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale. Un consensus existe au sein de la Représentation nationale pour soutenir une telle mesure. Diverses propositions de lois ont été déposées en ce sens durant la XIIe législature. Le groupe SRC en a redéposé une le 11 juin 2008.

Le Gouvernement de la France a, très justement, reconnu le droit à indemnisation des orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites et racistes pendant la guerre de 1939-1945 par le décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000, ce décret faisant suite au rapport du Président Mattéoli demandé par le Premier ministre Lionel Jospin. Dès la fin de l'année 2001, le Gouvernement a été sollicité par de nombreuses associations afin que d'autres orphelins dont les parents ont été victimes de la barbarie nazie puissent bénéficier des mêmes indemnisations que les victimes de la Shoah.

Le secrétariat d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants organisa en 2002 la mise en place d'une commission pour répondre à cette nouvelle demande. Cette commission présidée par l'ancien ministre Dechartre a abouti à la publication du décret n° 2004-751 du 27 juillet 2004 qui s'adresse aux orphelins de parents victimes de la barbarie nazi, morts en déportation, fusillés ou massacrés pour actes de résistance ou pour des faits politiques.

Une troisième catégorie de pupilles de la Nation, qui a souvent été déboutée dans le cadre des décrets de juillet 2000 ou de juillet 2004, sollicite une reconnaissance de la part de l'Etat. C'est celle dont les parents résistants sont morts les armes à la main et reconnus par la mention marginale portée sur les registres d'état-civil : Mort pour la France.

Le présent amendement se propose de répondre à cette demande, en prévoyant les crédits nécessaires à une extension du dispositif réglementaire.

La mesure représente donc un montant de 10 millions d'euros. En application des dispositions de la loi organique relative aux lois de finances, les signataires proposent une diminution des crédits de l'action 167-01 « journée défense et citoyenneté », qui doivent pouvoir être rationalisés. Ces crédits sont transférés vers le programme 158, action 02 « indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale ».

ASSEMBLÉE NATIONALE

Octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012

« ANCIENS COMBATTANTS, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION »

(N° 3775)

AMENDEMENT

N° DF 1

présenté par

M. Jean-Claude VIOLLET, M. Jean-Paul BACQUET, M. Dominique BAERT,
Mme Gisèle BIEMOURET, M. Daniel BOISSERIE, Mme Monique BOULESTIN,
M. Gérard CHARASSE, Mme Claude DARCIAUX, Mme Danielle HOFFMAN-RISPAL,
Mme Françoise IMBERT, M. Régis JUANICO, Mme Catherine LEMORTON,
M. Michel LIEBGOTT, Mme Marie-Lou MARCEL, M. Kléber MESQUIDA,
Mme Martine PINVILLE, Mme Chantal ROBIN-RODRIGO, M. René ROUQUET,
M. Jean-Jacques URVOAS, M. Michel VERGNIER, M. Jean-Michel VILLAUMÉ et les députés
du Groupe socialiste, radical et citoyen

ARTICLE 32

État B

Mission « anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Liens entre la nation et son armée <i>dont titre 2 Dépenses de personnel</i>		5.500.000
Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	5.500.000	
Indemnisation des victimes de persécutions antisémites et des actes de barbarie		
TOTAUX	5.500.000	5.500.000
SOLDE		0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer de 5,5 millions d'euros les possibilités d'intervention du programme 169, afin de financer une hausse du plafond majorable de la rente mutualiste. Ce plafond a été porté à 125 points d'indice au 1er janvier 2007 et aucune augmentation n'a été constatée depuis lors.

Soucieux de concilier au mieux les contraintes du budget de l'Etat et le respect d'engagements unanimement partagés sur les bancs de notre assemblée, les députés du Groupe SRC proposent par cet amendement un relèvement de trois points supplémentaires du plafond majorable de la rente mutualiste, ce qui permettrait de se rapprocher des 130 points d'indice.

La mesure représente donc un montant approximatif de 5,5 millions d'euros. En application des dispositions de la loi organique relative aux lois de finances, les signataires proposent une diminution des crédits de l'action 167-01 « Journée défense et citoyenneté », qui doivent pouvoir être rationalisés. Ces crédits sont transférés vers l'action 169-01 « administration de la dette viagère ».

Cette mesure significative donnerait satisfaction au monde ancien combattant.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012

« ANCIENS COMBATTANTS, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION »

(N° 3775)

AMENDEMENT

N°DF 5

présenté par

M. Jean-Claude VIOLLET, M. Jean-Paul BACQUET, M. Dominique BAERT,
Mme Gisèle BIEMOURET, M. Daniel BOISSERIE, Mme Monique BOULESTIN,
M. Gérard CHARASSE, Mme Claude DARCIAUX, Mme Danielle HOFFMAN-RISPAL,
Mme Françoise IMBERT, M. Régis JUANICO, Mme Catherine LEMORTON,
M. Michel LIEBGOTT, Mme Marie-Lou MARCEL, M. Kléber MESQUIDA,
Mme Martine PINVILLE, Mme Chantal ROBIN-RODRIGO, M. René ROUQUET,
M. Jean-Jacques URVOAS, M. Michel VERGNIER, M. Jean-Michel VILLAUMÉ et les députés
du Groupe socialiste, radical et citoyen

ARTICLE 32

État B

Mission « anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Liens entre la nation et son armée <i>dont titre 2 Dépenses de personnel</i>		5.000.000
Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	5.000.000	
Indemnisation des victimes de persécutions antisémites et des actes de barbarie		
TOTAUX	5.000.000	5.000.000
SOLDE		0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer de 5 millions d'euros les possibilités d'intervention du programme 169 et de son action 01 afin de financer une hausse de valeur du point PMI. Comme on le sait, la valeur du point est calculée en référence à la valeur du point de rémunération des fonctionnaires de l'Etat. La valeur du point PMI est une question essentielle, puisqu'elle conditionne à son tour le montant des prestations servies aux anciens combattants, ayants droit et ayants cause.

Or il est connu que la valeur de référence retenue n'a que peu à voir avec la rémunération réelle des fonctionnaires de l'Etat. En effet, traditionnellement, une part significative de la rémunération des agents de l'Etat est constituée par des primes. La valeur de ces primes n'est, par définition, pas prise en compte dans le montant du point de la fonction publique. Cette valeur n'est donc pas non plus prise en compte dans le montant du point PMI.

Le présent amendement vise à permettre au Gouvernement de revaloriser le montant du point PMI en intégrant autant que faire ce peut une part moyenne de la valeur des primes versées aux fonctionnaires de l'Etat.

La mesure représente donc un montant de 5 millions d'euros. En application des dispositions de la loi organique relative aux lois de finances, les signataires proposent une diminution des crédits de l'action 167-01 « Journée défense et citoyenneté », qui doivent pouvoir être rationalisés. Ces crédits sont transférés vers le programme 169, action 01 « administration de la dette viagère ».

Cette mesure significative donnerait satisfaction au monde ancien combattant.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012
« ANCIENS COMBATTANTS, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION »

(N° 3775)

AMENDEMENT

N°DF 10

présenté par
Patrick Beaudouin, rapporteur pour avis

ARTICLE 32

État B

Mission « anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Liens entre la nation et son armée <i>Dont titre 2</i>	0 0	245 000 0
Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant <i>Dont titre 2</i>	245 000 0	0 0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
TOTAUX	245 000	245 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter le plafond de l'aide différentielle servie au conjoint survivant (ADCS) à 869 euros au 1^{er} avril 2012. Initialement fixé à 550 euros en 2007, son plafond a été augmenté régulièrement pour être porté à 834 euros au 1^{er} avril 2011. Servie en 2011 aujourd'hui à 4 568 allocataires, son succès ne se dément pas.

La tranche d'âge des 65 ans et plus représente 89,5 % de l'effectif. Cette catégorie de bénéficiaires reçoit un montant maximum d'aide de 92 euros, correspondant à la différence entre le plafond de l'ADCS et l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), fixée à 742 euros.

Les 60-64 ans reçoivent un montant mensuel maximum de 423 euros, différence entre le plafond de l'ADCS et le revenu de solidarité active (RSA) personne seule, fixé à 411 euros.

Une revalorisation du plafond de l'ADCS à 869 euros permettrait de tenir compte de l'augmentation de l'ASPA à 777 euros en 2012. Cela pourrait se faire sans augmentation sensible du coût du dispositif. Elle permettrait d'y faire entrer 126 personnes dont le dossier avait été rejeté en 2011, soit un coût de 245 000 euros.

Une augmentation au niveau du seuil de pauvreté, à 954 euros, entraînerait un surcoût de 2,12 millions d'euros par an, ce qui n'est pas envisageable.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012

« ANCIENS COMBATTANTS, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION »

(N° 3775)

AMENDEMENT

N° DF 7

présenté par

M. Jean-Claude VIOLLET, M. Jean-Paul BACQUET, M. Dominique BAERT,
Mme Gisèle BIEMOURET, M. Daniel BOISSERIE, Mme Monique BOULESTIN,
M. Gérard CHARASSE, Mme Claude DARCIAUX, Mme Danielle HOFFMAN-RISPAL,
Mme Françoise IMBERT, M. Régis JUANICO, Mme Catherine LEMORTON,
M. Michel LIEBGOTT, Mme Marie-Lou MARCEL, M. Kléber MESQUIDA,
Mme Martine PINVILLE, Mme Chantal ROBIN-RODRIGO, M. René ROUQUET,
M. Jean-Jacques URVOAS, M. Michel VERGNIER, M. Jean-Michel VILLAUMÉ et les députés
du Groupe socialiste, radical et citoyen

ARTICLE 32

État B

Mission « anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Liens entre la nation et son armée <i>dont titre 2 Dépenses de personnel</i>		5.000.000
Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	5.000.000	
Indemnisation des victimes de persécutions antisémites et des actes de barbarie		
TOTAUX	5.000.000	5.000.000
SOLDE		0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à augmenter les crédits sociaux de l'ONAC afin de venir en aide aux anciens combattants les plus démunis. En effet, si une allocation différentielle a été créée au profit des veuves nécessiteuses, il n'en demeure pas moins que nombre d'anciens combattants sont en grande difficulté.

Le présent amendement vise donc à créer une allocation différentielle à leur profit, en renforçant à hauteur de 5 millions d'euros les possibilités d'intervention du programme 169 et de son action 03. Une somme équivalente est prélevée sur les crédits de la sous-action 01 du programme 167, qui doivent pouvoir être rationalisés.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012
« ANCIENS COMBATTANTS, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION »

(N° 3775)

AMENDEMENT

N°DF 12

présenté par
Patrick Beaudouin, rapporteur pour avis

ARTICLE 32

État B

Mission « anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Liens entre la nation et son armée <i>Dont titre 2</i>	0 0	500 000 0
Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant <i>Dont titre 2</i>	500 000 0	0 0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
TOTAUX	500 000	500 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les conjoints survivants de très grands invalides se trouvent fréquemment démunis lors du décès de l'ouvrant-droit, alors que le conjoint doit faire face seul aux frais du ménage et aux difficultés causées par le décès de l'invalidé. Il existe en effet une disproportion considérable entre la pension que percevait l'invalidé et celle qui est versée au conjoint survivant, 500 points au taux normal pour un soldat en application de l'article L. 50 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, majorée forfaitairement de 15 points depuis 2004.

Cette disproportion est d'autant plus choquante que, dans presque tous les cas, le conjoint survivant a apporté ses soins à l'invalidé, permettant souvent d'éviter une hospitalisation qui aurait été onéreuse pour la collectivité.

L'année dernière, l'article 147 de la loi de finances pour 2011, avait, grâce à un amendement parlementaire, institué un supplément de pension de 360 points aux conjoints des invalides dont le taux de pension était de 12 000 points au moins, c'est-à-dire ceux qui étaient atteints des affections les plus considérables. Cette mesure a bénéficié à 10 ayants-droits, sur les 46 PMI en paiement.

Cet amendement a pour objet d'étendre le bénéfice de cette sur majoration aux pensions dont le taux de pension est de 10 000 points, soit une cinquantaine de personnes, pour un coût annuel estimé à 483 642 euros.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012

« ANCIENS COMBATTANTS, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION »

(N° 3775)

AMENDEMENT

N° DF 8

présenté par

M. Jean-Claude VIOLLET, M. Jean-Paul BACQUET, M. Dominique BAERT,
Mme Gisèle BIEMOURET, M. Daniel BOISSERIE, Mme Monique BOULESTIN,
M. Gérard CHARASSE, Mme Claude DARCIAUX, Mme Danielle HOFFMAN-RISPAL,
Mme Françoise IMBERT, M. Régis JUANICO, Mme Catherine LEMORTON,
M. Michel LIEBGOTT, Mme Marie-Lou MARCEL, M. Kléber MESQUIDA,
Mme Martine PINVILLE, Mme Chantal ROBIN-RODRIGO, M. René ROUQUET,
M. Jean-Jacques URVOAS, M. Michel VERGNIER, M. Jean-Michel VILLAUMÉ et les députés
du Groupe socialiste, radical et citoyen

ARTICLE 32

État B

Mission « anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Liens entre la nation et son armée <i>dont titre 2 Dépenses de personnel</i>		500.000
Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	500.000	
Indemnisation des victimes de persécutions antisémites et des actes de barbarie		
TOTAUX	500.000	500.000
SOLDE		0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer de 500 000 euros les possibilités d'intervention du programme de la sous-action 01 du programme 169, afin de financer les conséquences de l'attribution du Titre de Reconnaissance de la Nation (TRN) aux réfractaires au Service du Travail Obligatoire (S.T.O.).

En effet, alors que la loi du 4 septembre 1942 et un autre texte du 16 février 1943 édictés par le Gouvernement de Vichy instituaient le Service du Travail Obligatoire en Allemagne, 600 à 700 000 jeunes hommes ont refusé de partir ou sont revenus en France pour rejoindre la clandestinité.

Tous ces « Réfractaires », devenus des hors-la-loi, ont ainsi privé la machine de guerre nazie d'un milliard et demi d'heures de travail.

Certains d'entre eux ont accompli des actes de résistance individuels ou participé à des actions collectives contre l'occupant. Les autres, par leur seul refus du STO et leur présence dans la clandestinité, ont contraint l'Allemagne à maintenir en France occupée des milliers d'hommes qui lui firent défaut sur les théâtres d'opérations extérieures. Ce faisant, ils encouraient la déportation, leur famille l'emprisonnement ou la destruction de leurs biens. Certains ont été pris, emprisonnés, déportés ou exécutés.

Il a fallu attendre la loi n° 50-1027 du 22 août 1950, modifiée par la loi n° 57-134 du 8 février 1957, pour que leurs mérites soient reconnus et leur refus qualifié d'acte de résistance.

Mais aujourd'hui encore, certains d'entre eux, qui ne peuvent prétendre à l'attribution de la carte de combattant, n'ayant pas pris une part effective à des actions de feu ou de combat, attendent toujours la reconnaissance de la Nation.

Il s'agit par cet amendement de combler cette lacune en mettant en place les moyens qui devraient permettre d'octroyer à tous les réfractaires au STO le Titre de Reconnaissance de la Nation.

La mesure représente donc un montant approximatif de 500 000 euros. En application des dispositions de la loi organique relative aux lois de finances, les signataires proposent une diminution des crédits de l'action 167-01 « Journée défense citoyenneté », qui doivent pouvoir être rationalisés. Ces crédits sont transférés vers l'action 169-01 « administration de la dette viagère ».

ASSEMBLÉE NATIONALE

Octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012
« ANCIENS COMBATTANTS, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION »

(N° 3775)

AMENDEMENT

N°DF 11

présenté par
Patrick Beaudouin, rapporteur pour avis

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 49, insérer l'article suivant :

I. – Peuvent prétendre, sur leur demande, à la croix du combattant volontaire avec barrette « missions extérieures » les engagés volontaires à contrat court et les réservistes opérationnels qui se sont portés volontaires pour participer à une ou plusieurs opérations extérieures ouvrant droit au bénéfice de la carte du combattant au titre de l'article L. 253 *ter* du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. Ils devront, en outre, être titulaires de la carte du combattant au titre des opérations extérieures, de la médaille commémorative française avec agrafe ou de la médaille d'outre-mer avec agrafe, au titre de l'opération concernée.

II. – Les modalités d'application de cet article sont précisées par décret.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à créer une croix du combattant volontaire pour les engagés volontaires à contrat court et les réservistes opérationnels qui ont participé à des opérations extérieures.

La croix du combattant volontaire récompense tous ceux qui se sont engagés dans une unité combattante. Elle est attribuée aux anciens combattants des guerres 1914-1918 et 1939-1945 ainsi qu'à ceux qui ont participé aux guerres de Corée, d'Indochine et aux combats en Afrique du Nord. En 2007, il a été décidé de l'attribuer aux appelés qui se sont portés volontaires pour participer aux opérations extérieures, en particulier la guerre du Golfe.

Depuis la fin de la conscription, le statut d'appelé n'existe plus mais il n'en demeure pas moins important de promouvoir et de récompenser le volontariat dont nos forces armées ont tant besoin. La croix du combattant volontaire permettra de distinguer, sur la poitrine et à la boutonnière, ceux qui, au cours d'un contrat initial court ou d'un engagement dans la réserve opérationnelle, ont accepté le risque d'offrir leur vie lors conflit alors qu'ils n'étaient, avant leur engagement, soumis à aucune obligation.

Cette récompense n'ouvre aucun droit et est donc sans incidence sur le budget de l'Etat.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012

« ANCIENS COMBATTANTS, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION »

(N° 3775)

AMENDEMENT

N°DF 6

présenté par

M. Jean-Claude VIOLLET, M. Jean-Paul BACQUET, M. Dominique BAERT,
Mme Gisèle BIEMOURET, M. Daniel BOISSERIE, Mme Monique BOULESTIN,
M. Gérard CHARASSE, Mme Claude DARCIAUX, Mme Danielle HOFFMAN-RISPAL,
Mme Françoise IMBERT, M. Régis JUANICO, Mme Catherine LEMORTON,
M. Michel LIEBGOTT, Mme Marie-Lou MARCEL, M. Kléber MESQUIDA,
Mme Martine PINVILLE, Mme Chantal ROBIN-RODRIGO, M. René ROUQUET,
M. Jean-Jacques URVOAS, M. Michel VERGNIER, M. Jean-Michel VILLAUMÉ et les députés
du Groupe socialiste, radical et citoyen

APRES L'ARTICLE 49

État B

Mission « anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation »

Après l'article 49, insérer l'intitulé et l'article suivant :

« Anciens combattants

I.-Dans le f du 1 de l'article n° 195 du code général des impôts, les deux occurrences du nombre «75» sont remplacées par le nombre «70 »

II.- La mesure prévue au I. est applicable à l'imposition des revenus 2010

III.-Les pertes de recettes pour l'État sont compensées à due concurrence par un relèvement du tarif de l'impôt de solidarité sur la fortune prévu à l'article 885U du code général des impôts.»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'abaisser l'âge de jouissance de la demi-part fiscale réservée aux titulaires de la carte du combattant à 70 ans.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012
« ANCIENS COMBATTANTS, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION »

(N° 3775)

AMENDEMENT

N°DF 4

présenté par

M. Jean-Claude VIOLLET, M. Jean-Paul BACQUET, M. Dominique BAERT,
Mme Gisèle BIEMOURET, M. Daniel BOISSERIE, Mme Monique BOULESTIN,
M. Gérard CHARASSE, Mme Claude DARCIAUX, Mme Danielle HOFFMAN-RISPAL,
Mme Françoise IMBERT, M. Régis JUANICO, Mme Catherine LEMORTON,
M. Michel LIEBGOTT, Mme Marie-Lou MARCEL, M. Kléber MESQUIDA,
Mme Martine PINVILLE, Mme Chantal ROBIN-RODRIGO, M. René ROUQUET,
M. Jean-Jacques URVOAS, M. Michel VERGNIER, M. Jean-Michel VILLAUMÉ et les députés
du Groupe socialiste, radical et citoyen

APRES L'ARTICLE 49

État B

Mission « anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation »

Après l'article 49, insérer l'intitulé et l'article suivant :

« Anciens combattants

Il est institué le 27 mai un jour de commémoration intitulé « journée de la Résistance ». Ce jour de commémoration n'est ni chômé, ni férié. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'instauration d'une journée de la Résistance permettra d'une part de rendre hommage à ceux qui ont permis le rétablissement de la République et de rendre la liberté à notre pays et d'autre part de faire participer les jeunes générations au devoir de mémoire.